Association de modélisme

« Les petites ailes »

Association de loi 1901 n° 4/09353
Affiliation FFAM n° 3022/350

Règlement intérieur

Article 1 - Nouvelle adhésion au club.

Toute demande d'adhésion d'un nouveau membre aux « Petites Ailes » reste soumise à l'acceptation du bureau d'administration du club (sera nommé Bureau dans les articles). La personne désirant s'inscrire doit remplir un formulaire d'inscription, signer le présent règlement intérieur et accompagner le tout d'un chèque du montant de la cotisation annuelle (somme révisable tous les ans) au club et de son adhésion obligatoire à la FFAM. Dans la limite des possibilités techniques, le Bureau attribuera une fréquence radio obligatoire au nouvel adhérent. Pour les adhérents mineurs, il sera nécessaire d'obtenir une autorisation parentale ; le responsable devra alors signer tous les documents nécessaires.

Article 1bis

Le bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion s'il juge, compte-tenu des caractéristiques de la demande, du nombre d'adhérents et de la configuration des aires de vol, que la sécurité de tous ne pourrait plus être maximale.

Article 2 - Radiation du club.

Le Bureau se réserve le droit d'exclure ou de ne pas renouveler l'adhésion d'un membre qui, par un comportement général ou actes dangereux et répétés ou non-observation du règlement intérieur, nuirait à la bonne marche du club. L'exclusion sera aussi prononcée en cas de non versement de la cotisation annuelle ou du montant de l'adhésion FFAM. La décision du Bureau est sans appel.

Article 3 - Sécurité - Responsabilités générales.

Chaque membre doit se sentir responsable de la sécurité. Il est de son devoir de faire respecter ce règlement intérieur vis avis des spectateurs éventuels mais également des autres membres. Il va de soi que ces interventions doivent se faire avec politesse et courtoisie. En cas de désaccord, c'est une personne du Bureau ou toute autre personne désignée par le président qui prendra la décision nécessaire.

Chaque année, l'adhérent doit faire établir un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'aéromodélisme. (Voir au dos de la licence FFAM). En venant seul sur le terrain, le pilote est conscient du fait que personne ne peut lui porter secours en cas de problème et qu'il est totalement responsable de ce fait. La personne victime ou/et responsable d'un accident doit en faire la déclaration à la FFAM dans les 5 jours.

Article 4 - Disposition du terrain et accès aux différentes zones.

Le terrain d'évolution extérieur des « Petites Ailes » est découpé en 3 zones :

- La piste d'envol : réservée uniquement aux pilotes assurés à la FFAM.
- La zone des pilotes (délimitée par le grillage perpendiculaire à la piste d'envol) : réservée uniquement aux personnes assurées à la FFAM.
- La zone visiteurs : pour toute personne n'appartenant pas au club et/ou non assurée à la FFAM et aux animaux tenus en laisse.

Les enfants (non assurés FFAM) et les animaux (tenus en laisse) restent sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent et ils ne doivent en aucun cas s'approcher de la piste d'envol ou circuler dans la zone des pilotes.

Article 5 - Préparation du vol : fréquences.

Un panneau rappelle les fréquences autorisées. Tout pilote, dès son arrivée, est tenu de placer un badge portant son nom sur la fréquence qu'il utilise. Si la fréquence qu'il compte utiliser est déjà occupée, il doit avertir l'autre utilisateur de sa présence et partager le temps de vol avec cet autre pilote. Toute personne émettant sur la fréquence d'un modéliste en vol sera considérée comme responsable du crash qui pourra en découler.

Article 6 - Préparation du vol : préparation des modèles.

Les modèles utilisés doivent rester dans les limites définies par la réglementation en vigueur, utiliser un silencieux efficace et être en parfait état de fonctionnement. Les modèles sont préparés, réglés, démarrés et réparés dans la zone des pilotes et jamais sur la piste d'envol. Les moteurs sont démarrés dans des conditions permettant un maximum de sécurité.

Article 7 - Le vol.

Un moniteur ne peut être tenu pour responsable de la détérioration partielle ou totale de l'avion d'un élève.

Le vol simultané d'avions et d'hélicoptères en translation est interdit. Les membres devront s'accorder pour voler chacun leur tour.

Tous les pilotes d'avion en vol doivent se regrouper au bord de piste de façon à permettre la communication orale pour annoncer les arrivées, décisions d'envol, atterrissages, passages sur la piste ou tout problème éventuel. Le sens du vol est déterminé par le sens du décollage. Ce sens devra toujours être respecté lors du survol de la piste. La zone d'évolution réservée à la voltige est parallèle à la piste et située du côté opposé aux pilotes afin d'évoluer loin du public. Aucun vol ne sera fait au-dessus du public. Le vol bas en direction du public est interdit. Prévenir les pilotes en vol de son intention de se poser. Ne se poser que si la piste est totalement dégagée. Stopper le moteur avant le retour à la zone des pilotes. L'altitude maximale de vol est de 150 mètres.

Article 8 - Vol indoor dans la halle de Lorrez.

Le vol indoor dans cette salle est réservé aux adhérents des « Petites Ailes ». Les créneaux horaires et les conditions d'utilisation de cette salle sont contenus dans la convention que le club a établie avec la mairie de Lorrez le Bocage et transmise aux adhérents. Cette convention étant révisable annuellement, notre comportement sera déterminant pour sa reconduction.

Le règlement intérieur du club s'applique en totalité dans cette salle.

Article 9 - Entretien des aires de vol.

Votre zone d'installation (salles, tables, herbe….) devra être nettoyée après chaque séance de vol et débarrassée de tous papiers, débris, chiffons et dépôts d'huile. Respectez le tri sélectif. Chacun peut décider d'emmener une poubelle lorsqu'il le juge utile. L'entretien des aires de vol est un travail collectif.

Article 10 - Les « invités ».

Tout adhérent du club peut inviter, exceptionnellement, un pilote assuré à la FFAM avec l'accord d'un membre du bureau.

Règlement initial établi lors de l'assemblée générale du club, le 19 décembre 2008. Complété le 10 décembre 2010